

Signature d'un protocole transactionnel avec M.
relatif au règlement amiable d'un dommage matériel
survenu le 03/09/2026

Le Maire de la Ville de MAROMME,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2 en sa séance du 07/04/2026, exécutoire le 14/04/2026, portant délégation d'attributions au Maire, et notamment l'autorisant à transiger dans les conditions fixées par celle-ci,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 relatif à la transaction conclue avec l'administration,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction,

Considérant que, le 03/09/2026, un agent de la commune est intervenu avec une balayeuse (engin motorisé) sur le parking de la rue Lesueur afin d'y procéder à une opération de nettoyage,

Considérant qu'à l'occasion de cette intervention, M. _____ a déclaré avoir constaté des rayures sans enfoncement sur l'aile arrière côté conducteur sur son véhicule immatriculé _____ stationné sur le parking de la rue Louis Lesueur,

Considérant que M. _____ a sollicité la commune afin d'obtenir la réparation du dommage qu'il estime avoir subi,

Considérant que les parties souhaitent mettre fin amiablement à ce différend par la conclusion d'un protocole transactionnel comportant des concessions réciproques, sans reconnaissance de responsabilité de la part de la commune,

Considérant que M. _____ renonce à toute réclamation, demande ou action, amiable ou contentieuse, à l'encontre de la commune, ayant pour origine, pour cause ou pour conséquence les faits exposés au présent protocole et qu'il s'engage également à ne solliciter aucune indemnisation complémentaire,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le protocole transactionnel conclu entre la commune de Maromme et M. _____ ayant pour objet de régler de manière amiable et définitive le différend relatif au dommage matériel allégué sur le véhicule de M. _____ à l'occasion de l'opération de nettoyage des rues et parking avec la balayeuse réalisée le 03/09/2026,

Article 2 : Conformément aux stipulations du protocole transactionnel, la commune versera à M. _____ a une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive d'un montant de 990,72 euros.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Cet acte n'est pas soumis à l'obligation de transmission à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

Fait à Maromme le 11 septembre 2026,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and strokes, positioned over a horizontal line.

David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
En Préfecture de Seine-Maritime le 18 septembre 2026
De sa publication sur le site internet de la ville le 18 septembre 2026